Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20100708-2010_00276_STE-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2010

Publication: 10/09/2010

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

Direction de l'Autonomie

Service Tarification des Établissements Sociaux La Chef de Service

Conseil Général Haut-Rhin

Colmar, le

2010 00276

ARRETE

DA

1 2 3010

du

portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2010 pour le Centre d'Accueil de Jour de l'Association des Paralysés de France de MULHOUSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi nº 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1=:

Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAJ de l'Association des Paralysés de France à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Groupe I	
Groupe II	58 000 €
Groupe III	280 014 €
	105 000 €
Total groupes I + II + III	443 014 €
Groupe I	
Groupe II	425 087 €
Groupe III	3 700 €
	14 227 €
Total groupes I + II + III	443 014 €
Board Contract Contra	425 087 €

ARTICLE 2:

La dotation globale de fonctionnement du CAJ de l'Association des Paralysés de France à MULHOUSE est fixée pour l'exercice 2010 à :

425 087 €

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délegation Le Directeur Général Adjoint

Michel OHOCHO